

**PROCÈS VERBAL N° 02 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019
COMMUNE DE LANTON – 33138**

Date de la convocation : 24 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

PRÉSENTS (20) : DEVOS Alain, JOLY Nathalie, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, DE OLIVEIRA Ilidio, DARENNE Annie, CHARLES Jacqueline, PERRIN Bertrand, AURIENTIS Béatrice, DELATTRE François, BOISSEAU Christine, CAUVEAU Olivier, PEYRAC Nathalie, MONZAT Michèle, LAMBRY Céline, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick, BILLARD Tony.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (3) : MARTIAL Jean-Luc à DE OLIVEIRA Ilidio, HURTADO Michel à DEVOS Alain, DIEZ-BERTRAND Céline à BILLARD Tony.

ABSENTS (6) : MERCIER Pascal, SUIRE Daniel, DEJOUÉ Hélène, AICARDI Muriel, MERCIER Josèphe, BAILLET Joël.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : JOLY Nathalie

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 30

SÉANCE LEVÉE À : 18 H 55

Mme JOLY Nathalie désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

Mme le Maire, rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 2 délibérations :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2019
- Présentation de l'ordre du jour
- Décisions n° 03-2019 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Finances – Marchés Publics

N° 02 – 01 – Autorisation d'engager de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent

N° 02 – 02 – Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Gironde

Mme le Maire, demande aux élus s'ils ont des observations éventuelles à formuler sur le procès-verbal du 21 janvier 2019.

Interventions :

M. OCHOA : « Sur la première délibération qui retirait délégation à M. MERCIER, nous avons bien précisé qu'on ne participait pas au vote et on est compté comme abstention. J'aimerais que ce soit rectifié. »

Mme le Maire : « On va vérifier et rectifier. »

M. OCHOA : « Ensuite, je ne vais pas revenir sur tous les points car je comprends que le mot à mot est un peu compliqué. Par contre il y a une phrase que j'aimerais que vous rajoutiez, lorsque je vous ai posé la question sur la situation de Mme la DGA, j'ai simplement rappelé que c'est vous qui l'aviez embauchée pour décharger le DGS par rapport au PLU, et ce n'est pas écrit dans le compte-rendu. »

Mme le Maire : « Non, ce n'était pas pour le PLU. C'est vous qui le dites. »

M. OCHOA : « Vous l'avez dit Mme le Maire »

Mme le Maire : « Que je l'avais embauché pour le PLU ? »

M. OCHOA : « Mais bien sûr. »

Mme le Maire : « Que pour ça ? »

M. OCHOA : « Alors je reprends, écoutez, soyez logique, vous avez dit dans un Conseil Municipal "On a besoin d'une DGA come ça, ça permettra à M. le DGS de se charger complètement du PLU". »

Mme le Maire : « Entre autres ! Heureusement que notre DGS ne fait pas que le PLU. »

M. OCHOA : « C'est ce que vous avez dit, je vous rappelle ce que vous avez déclaré. Donc, je souhaite que ça soit modifié. Si vous ne voulez pas, ce n'est pas grave, je ne le voterai pas, c'est tout. »

Mme le Maire : « Si, on rectifiera. »

M. OCHOA : « Je vous donne mon point de vue sur vos déclarations. »

M. DELATTRE : « De mémoire et pour info, cette question a été posée après le Conseil Municipal. »

M. OCHOA : « Non, non ce n'est pas vrai. C'est dans le compte-rendu, c'est écrit. Moi, je n'ai rien dit après la séance. J'ai simplement posé la question concernant les cahiers de doléances. »

M. DELATTRE : « Alors c'est ma mémoire... »

M. OCHAO : « Et ben, elle est défaillante mon cher ami. Non, ce n'est pas après le Conseil Municipal, il faut quand même être sérieux. »

Mme BOISSEAU : « Inaudible »

M. OCHOA : « Mme le Maire pour trancher cette question et je vous fais confiance, je vous demande de consulter le compte-rendu. Je l'ai écouté cet après-midi et c'est bien précisé. François tu te trompes. Quand je dis des choses, j'essaie de m'en assurer. »

M. DELATTRE : « Je regarderai. »

Mme le Maire : « Après, y a-t-il encore des choses importantes ? »

M. OCHOA : « Il y a une autre question, qui est importante également. Concernant la désignation du Conseiller Délégué, je vous ai posé la question et vous m'avez dit que c'était une désignation. Alors que là, je vois qu'on a approuvé : pour 25, contre 0 et abstention 1. Puisque c'est une désignation, il n'y a pas eu de vote, on est d'accord. »

Mme le Maire : « Il n'y a pas de vote sur la personne. »

M. OCHOA : « Vous avez désigné donc vous avez approuvé. »

Mme le Maire : « Mais on a voté sur la création du poste, M. OCHOA. »

M. OCHOA : « On est d'accord, mais en même temps on approuve à la majorité la création du poste de Conseiller Délégué pour M. Olivier CAUVEAU. »

Mme le Maire : « Donc on a bien voté pour la création d'un poste. »

M. OCHOA : « Non, lisez le compte-rendu. Vous avez dit que c'était une désignation. Ce n'est pas un vote, je suis désolé. »

Mme le Maire : « On mettra dans le compte-rendu qu'on a voté pour la désignation. »

M. OCHOA : « En tout cas, nous, on n'a pas voté. Moi, je vous ai posé la question et vous m'avez dit « Non c'est une désignation », c'est aussi dans le compte-rendu oral, je suis désolé. Je ne fais que répéter ce qui a été dit. Voilà, mes remarques sont terminées. Donc, si vous prenez en compte, vous modifierez. »

Mme le Maire : « Oui, il n'y a pas de problème. »

M. OCHOA : « Je vous invite quand même par rapport à ce qu'a dit François, de vérifier. Moi, je suis sûr de ce que j'ai dit. »

Mme le Maire : « Très bien, ça ne va pas changer le cours de l'histoire. »

M. OCHOA : « Ecoutez, moi je ne fais pas de commentaire donc essayez de ne pas en faire. J'estime qu'il y a moyen de faire un compte-rendu qui soit véritable, c'est tout. J'ai fait des remarques donc vous en tenez compte ou pas, vous me le dites. »

M. DELATTRE : « Ta question, tu l'as dit après le conseil municipal, « il y a une rumeur qui dit... ». »

M. OCHOA : « Non. »

Mme le Maire : « C'était pendant. Ce n'est pas grave, on adopte et on changera. On va prendre en compte vos remarques. Il faut bien exister... »

M. OCHOA : « Attendez, est ce que je fais des commentaires sur ce que vous dites Mme le Maire. Quand je ne suis pas d'accord, je vous dis que je ne suis pas d'accord. Ce n'est pas une question d'exister, vous faites un compte-rendu qui ne me convient pas, je vous le dis. J'en ai le droit ou pas, on peut s'exprimer ou pas ? »

Mme le Maire : « C'est vrai que le Conseil Municipal pour vous et je le comprends, est une façon d'exister parce que c'est repris par la presse. C'est une tribune pour l'Opposition, c'est normal, donc on prendra en compte vos remarques. »

M. OCHOA : « Pour vous, il y a d'autres tribunes Mme le Maire. »

Mme le Maire : « Oui, c'est normal, pour l'instant je suis Maire. Je vous remercie et vos remarques seront notées sur le prochain procès-verbal. »

Ce P.V est approuvé à l'unanimité.

Réponses apportées à M. OCHOA après réécoute de l'enregistrement de la séance et suite à ses remarques sur le dernier procès-verbal du 21 janvier :

Délibération n° 01 – 01 : Maintien ou non des fonctions d'Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

- Pour compléter les propos de M. OCHOA relatifs à la DGA, qui ont été abordés après lecture de la 1^{ère} délibération et retranscrits p. 8 du précédent PV :

RAJOUT – M. OCHOA : « Je vous rappelle aussi que quand vous avez embauché la DGA, vous vouliez décharger M. CAMBRONERO, pour le PLU... »

- Suite à la non-participation au vote de l'opposition, p.8 :

M. OCHOA : « Comme vous le savez Mme le Maire, nous ne participerons pas au vote. »

Réponse de Mme le Maire : « Je vous rappelle que les conditions d'adoption des délibérations du CM sont fixées par l'article L. 2120 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ainsi un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le Conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du CM, issue du scrutin. En conséquence seuls sont comptabilisés les suffrages exprimant une position favorable ou défavorable au projet de délibération, « pour » ou « contre », qui permettent de dégager une majorité. Les Conseillers qui refusent de prendre une position nette sur un projet de délibération qui leur est soumis, quel qu'en soit le motif, peuvent s'abstenir de voter. **Ces abstentions ou refus de vote sont sans incidence sur l'adoption de la délibération, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit plus de la moitié, puisse être acquise.** S'agissant de la mention des « refus de prendre part au vote » au procès-verbal de la séance, aucune disposition législative ou réglementaire ne l'impose. D'où la retranscription du vote : le Conseil Municipal décide **à la majorité de ne pas maintenir M. Pascal MERCIER dans ses fonctions d'Adjoint.** Pour : 19 - Contre : 0 – Abstentions : 7 (Mme LARRUE pour M. MERCIER (Procuration), M. OCHOA + Procuration Mme MERCIER, M. BILLARD + Procuration, Mme DEGUILLE, Mme DIEZ-BERTRAND, M. BAILLET). »

Délibération n° 01 – 03 : Election du 7^{ème} Adjoint, création d'un poste de Conseiller Délégué et désignation

RAJOUT – Mme le Maire : « Après l'élection de Béatrice AURIENTIS en tant qu'Adjointe, je vous ai proposé de créer un poste de Conseiller Délégué au profit de M. Olivier CAUVEAU. À votre question de savoir s'il fallait procéder à un nouveau vote, je vous ai répondu que ce n'était qu'une simple désignation et non une élection comme pour un Adjoint. J'ai alors posé la question : tout le monde accepte cette création de poste ? Et tout le monde a applaudi. »

DÉCISION

OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE – DÉCISIONS PRISES RELATIVES AUX CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS – INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Marie LARRUE – Maire

DÉCISION N° 03-2019

Je vous donne lecture des décisions prises en application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de ma délégation, donnée par le Conseil Municipal, par délibérations n° 03-01 du 8 avril 2014 et n° 05-11 du 28 juin 2017 :

1.2 Marchés publics

Entreprises	Date de signature	Nature	Montant	Objet
Sogeres SAS 92777 Boulogne Billancourt	18/01/2019	MP 2019-02	Nombre repas mini : 5000 Nombre repas maxi : 14 000 Prix du repas : 7.142 € TTC	Fourniture et livraison de repas à domicile en liaison froide, à compter du 1 ^{er} Février 2019

1.3 Autres types de contrats

Entreprises Associations	Date de signature	Nature	Montant	Objet
Compagnie la Collectivité 33800 Bordeaux	07/12/2018	Convention de partenariat	1 960.00 € TTC	Convention pour l'organisation de 3 spectacles à l'école maternelle
Groupama 33140 Cadaujac	02/01/2019	Contrat assurance au 01/01/2019	25 013.08 € TTC	Contrat d'assurance-dommages aux biens Responsabilité civile Protection juridique pour l'année 2019

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE – ANNÉE 2019 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS A L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 02 – 01 – Réf. : CB/RC

Vu l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'Exercice précédent, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les crédits ouverts comprennent uniquement les dépenses réelles d'investissement hors restes à réaliser soit 9 976 373.34 € (BP 2018 11 011 00 € - RR 1 417 626.66 €/DMI 275 000 €/DM6 86 250 €/DM7 21 750 €) ;

Pour l'année 2019, le calcul est donc le suivant :

- Prévision B.P. 2018	9 976 373.34 €
- Remboursement dette (chapitre 16)	- 437 790.31 €

Soit un total de 9 538 583.03 € x ¼ = 2 384 645.76 €

(Deux millions trois cent quatre-vingt-quatre mille six cent quarante-cinq euros soixante-seize centimes).

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 28 janvier 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du Service Public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget les dépenses d'investissement suivantes, pour un montant total de 2 384 500 € :

ARTICLES	OPÉRATION	FONCTION	SERVICE	DÉSIGNATION	PRIX T.T.C. en €
21312	11	211	Technique/Sécurité Prévention	Constructions bâtiments publics (<i>Installation de cloisons mobiles salle de motricité/Installation VMC école maternelle</i>)	5 500
21318	11	020	Technique	Constructions bâtiments publics <i>Marché DALKIA part investissement</i>	7 500
21318	11	251	Technique	Constructions bâtiments publics (<i>Travaux peinture liés aux travaux acoustiques réfectoire école maternelle</i>)	3 850
21318	11	33	Sécurité Prévention	Constructions bâtiments publics (<i>Etude mise en conformité incendie CAL</i>)	4 250
21318	11	40	Culture/Vie Locale	Constructions bâtiments publics (<i>Marchés travaux/Mission géomètre/Raccordeme nts divers Maison Association</i>)	1 120 000
2151	12	822	Technique/Infrastructur e voirie	Réseau de voirie (<i>Tourner Gauche Centre Cassy sous MO Départementale/ Participation communale</i>)	150 000
2151	12	822	Technique Infrastructure voirie	Réseau de voirie (<i>Marché travaux de voirie 2019</i>)	150 000
2182	14	112	Police Municipale	Autres immobilisations corporelles (<i>Véhicule Police Municipale</i>)	30 000
2184	14	020	Administration Générale	Autres immobilisations corporelles (<i>Rayonnages archives</i>)	15 000
2184	14	523	Social	Autres immobilisations corporelles (<i>Mobilier équipement logement urgence</i>)	4 000

2184	14	64	Petite Enfance	Autres immobilisations corporelles (<i>Mobilier Maison Petite Enfance et Multi Accueil</i>)	2 700
21318	15	020	Technique/Infrastructur e bâtiment	Constructions bâtiments publics (<i>Marchés travaux Base de Vie des ST/Avenant Maîtrise Œuvre</i>)	837 500
21316	20	026	Police Municipale	Constructions bâtiments publics (<i>Installation d'une stèle sapeurs-pompiers au cimetière</i>)	3 000
2135	26	414	Culture/Vie Locale	Construction installation générale (<i>Aménagement aire de jeux de Cassy</i>)	30 000
2135	26	414	Culture/Vie Locale	Construction installation générale (<i>Sécurisation aire jeux de Blagon/pose d'une clôture</i>)	21 200

- Approuve la présente à l'unanimité. Pour : 23 - Contre : 0 -Abstention : 0.

OBJET : RÉVISION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA GIRONDE

Rapporteur : Marie LARRUE - Maire

N° 02 – 02 – Réf. : RC/ED

La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Gironde est en cours d'achèvement.

Ce schéma constitue un document juridique de référence, matérialisant le partenariat entre l'État, le Département, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents, les Communes figurant au schéma, les associations et les organismes de prestations sociales sur des thématiques variées : l'accueil, l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle et l'accès aux droits.

Conformément à l'article 1-III de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, ce document est révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication. La révision est réalisée sous l'égide du Préfet et du Président du Conseil Départemental qui l'approuveront conjointement après avis de l'organe délibérant de chaque commune et EPCI concerné, ainsi que de la commission consultative.

Ce document constitue un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage. Il concerne essentiellement la population itinérante ayant choisi de vivre dans des résidences mobiles mais peut aussi traiter des personnes en situation de sédentarisation.

Le précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage ayant été approuvé le 24 octobre 2011, sa révision a été engagée fin 2016. En application du processus de révision fixé par la loi 2000-614, le projet de schéma a été transmis aux communes et EPCI concernés le 10 janvier 2019, pour avis avant le 1^{er} mars 2019.

Pour ce qui concerne le territoire de la COBAN, les prescriptions sont les suivantes :

- aires d'accueil - 52 places prescrites, correspondant au nombre de places réalisées
- aire de grand passage - 120 places prescrites, correspondant au nombre de places réalisées
- sédentarisation – Aucune prescription.

Les efforts réalisés sur les 6 années du précédent schéma ont porté leurs fruits. Il est en effet reconnu que les équipements aménagés sur le territoire de la COBAN apportent une réponse satisfaisante aux besoins identifiés, n'entraînant aucune prescription nouvelle. Dans le même temps, les territoires n'ayant pas rempli leurs obligations voient leurs prescriptions actualisées.

Rappelons enfin que le respect des prescriptions du schéma départemental est un élément indispensable à la mise en œuvre des procédures d'expulsions administratives prévues par l'article 27 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Ces dispositions resteront donc applicables après l'adoption du futur schéma et pour les six années à venir.

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage, transmis pour avis aux Communes et EPCI compétents le 10 janvier 2019 et notamment les prescriptions applicables au territoire de la COBAN ;

Considérant que la Commune de **LANTON**, comptant plus de 5 000 habitants, figure de ce fait au schéma départemental ;

Il est proposé de donner un avis FAVORABLE au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2019-2024.

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- **Émet** un avis FAVORABLE au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2019-2024 ;
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

M. BILLARD : « Je me souviens qu'au moment du Splashworld, vous évoquiez la possibilité que le Préfet nous impose une aire de voyage à Mouchon. Avec ce que l'on voit ce soir, il est bien certain que ça n'arrivera jamais. »

Mme le Maire : « Là, vous confondez beaucoup de choses. Les aires d'accueil et les aires de grand passage, c'est différent. Sur les aires d'accueil on peut y rester entre 3 et 9 mois et sur les aires de grand passage comme Andernos, qui sont beaucoup plus grandes, on a le droit de n'y rester que 15 jours. Actuellement, on cherche des terrains pour sédentariser, c'est encore possible mais j'espère que non. »

M. OCHOA : « Je pense qu'on a rempli notre mission, vous l'avez fait remarquer fort justement. »

Mme le Maire : « Oui, la COBAN est dans les clous. »

M. OCHOA : « Elle est dans les clous depuis plusieurs années et j'ai lu cet après-midi le Schéma Départemental qui bouge sur un certain nombre de zones, mais parce qu'elles n'avaient pas rempli leur mission. Sur d'autres zones, c'est une réadaptation, c'est-à-dire que l'on renforce l'une pour diminuer l'autre. Mais nous, on est tout à fait dans les clous. D'ailleurs, je crois qu'il y a une remarque sur la COBAS au niveau de Gujan-Mestras. »

Mme le Maire : « On a reçu des courriers du Département, qui cherche des aires, notamment, pour accueillir les grands rassemblements qui regroupent jusqu'à 2500 personnes. En plus de ça, au

Département, on travaille sur la sédentarisation des gens du voyage. On aura besoin de toute façon de terrain. J'espère qu'on ne va pas leur donner d'idée... »

M. BILLARD : « On n'en parle pas, là, je pose juste la question parce qu'on est dans le sujet. »

La séance est levée à 18 H 55.